

Annexe au Courrier Privilège de mai 2020

Activité partielle - Salariés en contrats de forfait jours

Cette fiche technique vous permettra, le plus simplement possible nous espérons, de saisir vos paies d'activité partielle.

Cette fiche décrit la saisie de vos paies de mai 2020.

Les paies du mois de mai peuvent être saisies comme au mois de mars à l'exception des salariés dont le taux journalier net est inférieur à 223,80€ (soit 7x31,97€) et pour lesquels vous pratiquez un maintien de la rémunération nette habituelle.

Si vous n'avez pas saisi de paies d'activité partielle en mars ou en avril, reportez vous à la fiche suivante : <https://www.ghs.fr/wp-content/uploads/pdf/CPriv052020-AP-activation.pdf>

1. Démarches administratives

Le recours à l'activité partielle doit faire l'objet d'une demande préalable sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>. Dans le contexte actuel, les entreprises disposent d'un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.

2. Paramétrage complémentaire

Ce paramétrage est nécessaire uniquement si vous assurez un maintien complémentaire (entre 84 et 100% du net habituel) et que vous avez des salariés en activité partielle dont le taux horaire net est supérieur à 31,97€.

A compter du 1er mai 2020, lorsque la somme de l'indemnité légale d'activité partielle et de l'indemnité complémentaire versée par l'employeur est supérieure à 3,15 fois le SMIC horaire (soit 31,97€ par heure ou 223,80€ par jour), la part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de ce montant est soumise à cotisation.

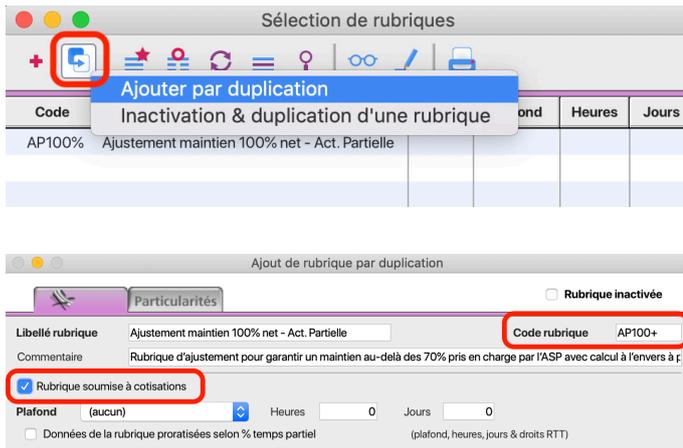
Il convient donc de dupliquer la rubrique AP100% pour gérer cette situation.



- Menu *Paramètres > Rubriques de paie > Rubriques*
- Cliquer sur la loupe 
- Effectuer la recherche
Code rubrique commençant par AP100%
- Valider par OK

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.



La liste affiche la rubrique Ajustement maintien 100%.

- Cliquer sur l'icône *Dupliquer*
- Choisir *Ajouter par duplication*

La fenêtre Ajout de rubrique par duplication apparaît.

- Modifier le *Code rubrique* en "AP100+"
- Cocher l'option *Rubrique soumise à cotisations*
- Valider avec OK

3. Saisie de la paie

Calcul des jours chômés

Attention, le mois de mai comporte des jours fériés. Si ceux-ci sont habituellement chômés, ils ne seront pas indemnisés par l'Etat au titre de l'activité partielle. La rémunération des 1er, 8 et 21 mai reste donc à la charge de l'employeur.

Pour un établissement fermé tout le mois d'avril par exemple et pour un salarié en contrat de forfait 218 jours, le nombre de jours chômés sera donc 18,67 (soit 21,67 moins 3 jours fériés).

Pour un établissement dont l'activité est réduite au mois d'avril et pour un salarié en forfait 218 jours qui aurait effectivement travaillé 5 jours sur le mois, le nombre de jours chômés sera ainsi de 13,67 (soit 21,67 moins 5 jours de travail effectif et moins 3 jours fériés).

Remarque : La demande d'indemnisation est la plupart du temps saisie mensuellement pour chaque semaine calendaire ayant au moins 3 jours ouvrés sur le mois. Le nombre de jours indemnisés passés en paie, peut soit être lissé comme dans nos exemples ci-dessus, soit être aligné sur les éléments saisis chaque mois sur la demande d'indemnisation.

Calcul du plafond

Le calcul est effectué en deux temps.

On calcule dans un premier temps le plafond de l'éventuelle période sans activité partielle :

$$\frac{\text{Plafond Mensuel (PMSS)}}{\text{nombre de jours calendaires du mois}} \times \text{nombre de jours calendaires sans activité partielle de la paie}$$

Si l'activité est partiellement maintenue, on calcule ensuite le plafond de la période avec activité partielle :

$$\frac{\text{Plafond Mensuel (PMSS)}}{\text{nombre de jours calendaires du mois}} \times \text{nb de jours calendaires avec activité partielle} \times \frac{\text{pourcentage d'activité maintenue (0 si établissement fermé)}}{100}$$

La plafond à appliquer à la paie est la somme de ces deux calculs.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Par exemple, pour un établissement fermé tout le mois de mai, seul les 3 jours fériés sont exclus du dispositif d'activité partielle et restent rémunérés normalement. Le plafond applicable suit donc le calcul suivant :

→ $3\,428 / 31$ jours calendaires en mai x 3 jours fériés rémunérés normalement = 331,74

Le plafond applicable à la paie est donc 331,74

Pour un établissement dont l'activité serait réduite de 60% sur tout le mois de mai, le plafond applicable suivrait le calcul suivant :

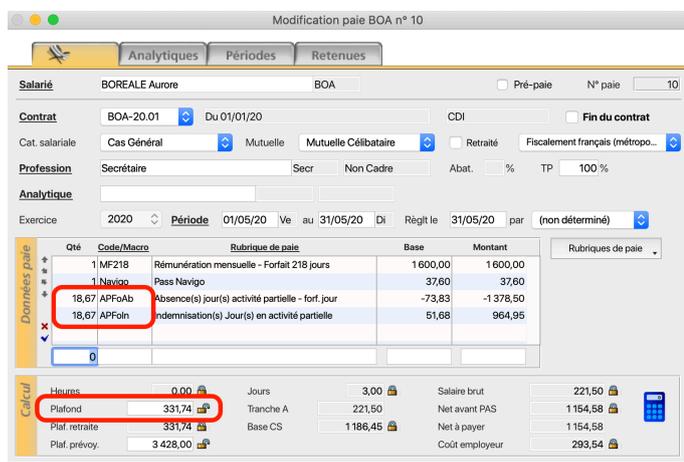
→ $3\,428 / 31 \times 3$ jours fériés exclus du dispositif d'activité partielle = 331,74

→ $3\,428 / 31 \times 28$ jours en activité réduite x 40 / 100 = 1 238,50 (40/100 correspond au pourcentage d'activité maintenue)

Le plafond applicable à la paie est donc 1 570,24

3.1. Saisie de la paie sans maintien complémentaire

Ajout des rubriques d'activité partielle



L'ajout de paie reprend par défaut les Rubriques de paie habituelles du salarié.

Forcer le plafond au montant précédemment calculé en ouvrant le cadenas (et en le laissant ouvert).

Remarque : le cadenas du Plaf. prévoyance s'ouvre automatiquement, il convient de ne pas toucher à cette zone.

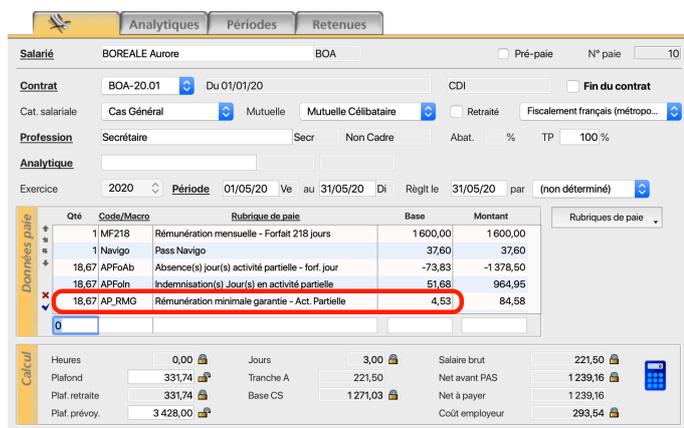
Ajouter les rubriques d'activité partielle.

Dans l'exemple ci-contre 18,67 jours sont chômés.

Nous passons donc :

- 18,67 APFoAb (montant automatique)
- 18,67 APFoIn (montant automatique)

Si APFoIn < 56,21 (sinon la paie est terminée)



Si l'indemnité calculée est inférieure au SMIC net (7 x 8,03 €) il convient d'ajouter une rubrique de rémunération minimale garantie.

Ajouter la rubrique AP_RMG avec en quantité le nombre de jours chômés et en base la différence entre l'indemnité et le SMIC net.

Dans notre exemple, APFoIn a une base de 51,68€, nous allons donc ajouter 18,67 AP_RMG à 4,53€ (soit 56,21 - 51,68).

La paie est maintenant terminée

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

3.2. Saisie de la paie avec maintien complémentaire

Le maintien de la rémunération (entre 84 et 100% du net) peut résulter d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur (DUE).

Calcul de la paie

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	MF218	Rémunération mensuelle - Forfait 218 jours	6 000,00	6 000,00
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00

Heures	Jours	Plafond	Tranche A	Plaf. retraite	Base CS	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
0,00	21,67	3 428,00	6 000,00	3 428,00	6 000,00	4 749,58	3 888,80	9 702,26

Saisir la paie habituelle.

En cas de maintien complémentaire inférieur à 100%, mettre la quantité des éventuelles rubriques non soumises à 0 et en passant le cas échéant la *Mutuelle* sur "(aucune)".

Calculer la paie et ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer (ou le forcer à un autre chiffre si le maintien souhaité est à 90% par exemple).

Saisie des rubriques d'activité partielle

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
18,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	40,80	761,84
1	MF218	Rémunération mensuelle - Forfait 218 jours	6 000,00	6 000,00
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00
18,67	APFoAb	Absence(s) jour(s) activité partielle - forf. jour	-276,88	-5 169,36
18,67	APFoln	Indemnisation(s) Jour(s) en activité partielle	193,81	3 618,55

Heures	Jours	Plafond	Tranche A	Plaf. retraite	Base CS	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
0,00	3,00	331,74	830,64	331,74	5 211,03	4 749,58	3 872,83	2 141,60

Forcer le plafond au montant précédemment calculé en ouvrant le cadenas (et en le laissant ouvert).

Remarque : le cadenas du Plaf. prévoyance s'ouvre automatiquement, il convient de ne pas toucher à cette zone.

Ajouter les rubriques d'activité partielle. Dans l'exemple ci-contre 18,67 jours sont chômés.

- Nous passons donc :
- 18,67 AP100% (sans montant)
 - 18,67 APFoAb (montant automatique)
 - 18,67 APFoln (montant automatique)

Faire remonter la ligne AP100% en première ligne de la paie. Le cadenas du net avant PAS doit toujours être ouvert avec le net à maintenir renseigné.

Cliquer sur la calculatrice.

Si APFoln > 223.80 (sinon passer à l'étape suivante)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
18,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	72,23	1 348,61
1	MF218	Rémunération mensuelle - Forfait 218 jours	9 000,00	9 000,00
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00
18,67	APFoAb	Absence(s) jour(s) activité partielle - forf. jour	-415,32	-7 754,04
18,67	APFoln	Indemnisation(s) Jour(s) en activité partielle	290,72	5 427,83
18,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	72,23	1 348,61

Heures	Jours	Plafond	Tranche A	Plaf. retraite	Base CS	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
0,00	3,00	331,74	2 594,57	331,74	8 022,40	7 124,38	5 663,79	4 694,77

Dans l'exemple ci-contre, APFoln = 290,72 soit une base supérieure à 223,80. Dans ce cas, le maintien complémentaire par l'employeur est intégralement soumis à cotisations.

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Sélectionner la ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice et passer au paragraphe "Validation de la paie".

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Si $AP35In + AP100\% > 223,80$ (sinon passer à l'étape suivante)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
18,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	40,80	761,84
1	MF218	Rémunération mensuelle - Forfait 218 jours	6 000,00	6 000,00
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00
18,67	APFoAb	Absence(s) jour(s) activité partielle - forj. jour	-276,88	-5 169,36
18,67	APFoIn	Indemnisation(s) Jour(s) en activité partielle	193,81	3 618,55
18,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	29,98	559,73

Calcul		Salaires	
Heures	0,00	Jours	3,00
Plafond	331,74	Tranche A	830,64
Plaf. retraite	331,74	Base CS	5 770,76
Plaf. prévoy.	3 428,00	Salaires brut	830,64
		Net avant PAS	4 749,58
		Net à payer	3 872,83
		Coût employeur	2 141,60

Dans notre exemple $APFoIn=193,81$ et $AP100\%=40,80$. La somme des deux est donc égale à 234,61, elle est supérieure à 223,80. Dans ce cas, une part du maintien complémentaire par l'employeur est soumis à cotisations.

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Ajouter une nouvelle ligne AP100% avec la même quantité que les autres rubriques d'activité partielle. La base doit elle être égale à la différence entre 223,80 et la base de la rubrique APFoIn. Dans notre exemple on saisira par exemple 18,67 AP100% à 29,98 (soit $223,80 - 193,81$).

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
18,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	12,77	238,52
1	MF218	Rémunération mensuelle - Forfait 218 jours	6 000,00	6 000,00
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00
18,67	APFoAb	Absence(s) jour(s) activité partielle - forj. jour	-276,88	-5 169,36
18,67	APFoIn	Indemnisation(s) Jour(s) en activité partielle	193,81	3 618,55
18,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	29,98	559,73
18,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	12,77	238,52

Calcul		Salaires	
Heures	0,00	Jours	3,00
Plafond	331,74	Tranche A	1 069,16
Plaf. retraite	331,74	Base CS	5 247,44
Plaf. prévoy.	3 428,00	Salaires brut	1 069,16
		Net avant PAS	4 749,58
		Net à payer	3 872,64
		Coût employeur	2 387,69

Sélectionner ensuite la première ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice et passer au paragraphe "Validation de la paie".

Validation de la paie

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
18,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	12,77	238,52
1	MF218	Rémunération mensuelle - Forfait 218 jours	6 000,00	6 000,00
	Navigo	Pass Navigo	37,60	37,60
18,67	APFoAb	Absence(s) jour(s) activité partielle - forj. jour	-276,88	-5 169,36
18,67	APFoIn	Indemnisation(s) Jour(s) en activité partielle	193,81	3 618,55
18,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	29,98	559,73

Calcul		Salaires	
Heures	0,00	Jours	3,00
Plafond	331,74	Tranche A	1 069,16
Plaf. retraite	331,74	Base CS	5 247,44
Plaf. prévoy.	3 428,00	Salaires brut	1 069,16
		Net avant PAS	4 763,86
		Net à payer	3 887,18
		Coût employeur	2 446,54

Si vous aviez modifié la mutuelle et les rubriques non impactées par l'absence, remettre les quantités sur ces rubriques ainsi que la catégorie mutuelle habituelle du salarié.

Calculer et valider la paie.

Remarque : Le mécanisme de rémunération minimale garantie n'a ici pas de sens puisque l'employeur maintien la rémunération habituelle du salarié. Attention toutefois, en cas de maintien partiel, à 90% par exemple, le salaire maintenu ne peut être inférieur à 8,03€ par heure.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

4. Événement suspension de contrat

Pour vos permanents, la fiche événement activité partielle a à priori déjà été créée pour vos paies de mars ou d'avril. Il n'y a donc pas lieu de suivre ce paragraphe.



Menu Contrats > Événements

Pour chaque salarié placé en activité partielle (et pour chacun de ses contrats) il convient de créer une fiche événement de type *Suspension de contrat* avec pour motif de suspension *Activité partielle*.

Contrairement aux arrêts de travail (maladie ou maternité), aucune DSN événementielle n'est à produire. Les événements de type *Suspension de contrat* permettent de déclarer via la DSN mensuelle un bloc "Autre suspension de l'exécution du contrat" nécessaire notamment au calcul des droits retraite.

Cette déclaration ne se substitue pas à la demande préalable et à la demande d'indemnisation, qui doivent tout de même être saisies en ligne.

Remarque : La date de fin de l'événement, souvent inconnue lors de la saisie de la fiche, sera à actualiser à la reprise du salarié. Vous pouvez en attendant saisir la même date que sur votre demande préalable (le 30/06 la plupart du temps).

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.